



---

# REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'INTERNAT

---

Adopté par le conseil d'administration le 30 juin 2021



## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>4</b>
<b>L'accueil des élèves internes.</b> .....	<b>5</b>
Accueil des élèves internes le dimanche soir. ....	5
Accueil des élèves internes le lundi. ....	5
Le mercredi après-midi. ....	5
Accessibilité : cas des élèves majeurs véhiculés. ....	5
Les absences à l'internat. ....	6
Cas des activités extérieures. ....	6
<b>La vie quotidienne à l'internat</b> .....	<b>7</b>
Les principaux horaires .....	7
Du lundi au jeudi .....	7
Le dimanche .....	7
Le mercredi après-midi .....	7
La bagagerie .....	8
Vélos, trottinettes, skateboards.....	8
Composition et entretien des chambres .....	8
Le service de restauration à l'internat .....	9
Le petit déjeuner .....	9
Le dîner.....	10
Quelques précisions sur le fonctionnement du service de restauration.....	10
Utilisation du téléphone portable à l'internat.....	10
Infirmierie et protocole médical.....	11
<b>Hygiène et sécurité</b> .....	<b>11</b>
Les douches .....	11
Divers .....	11
Tabac – Cigarette électronique.....	11
Alcool et stupéfiants .....	12
Objets personnels .....	12
Alarmes incendies.....	13
Regroupement et stationnement des élèves .....	13
<b>Le suivi pédagogique des élèves à l'internat</b> .....	<b>13</b>

L'heure d'étude : objectifs, organisation et règles de fonctionnement.....	13
Le suivi individuel des élèves .....	14
L'aide à la recherche de stage en milieu professionnel.....	14
Les entretiens individuels .....	14
Les liaisons entre le service de vie scolaire, les enseignants et les familles.....	15
<b>L'animation éducative à l'internat.....</b>	<b>15</b>
Les activités proposées .....	15
Activités et tournois sportifs.....	15
Sorties scolaires à l'internat.....	15
Clubs et soirées à thème.....	16
Le foyer des élèves.....	16
Horaires et fonctionnement.....	16
Points de règlement du foyer des élèves.....	17
La représentation des élèves internes dans l'établissement. ....	17

## Préambule

Le document présenté s'adresse aux élèves internes quel que soit leur statut (élève, étudiant, apprenti) ainsi qu'à leurs familles et/ou leurs représentants légaux. **Il se donne pour ambition de détailler les règles de fonctionnement qui rythment la vie de l'internat. La prise de connaissance de ce document et l'adhésion aux règles qui y sont présentées sont indispensables et constituent un prérequis nécessaire pour toute inscription en qualité d'interne. L'ensemble de la communauté éducative, et notamment le service de la vie scolaire invite donc les élèves et leurs familles à une lecture attentive de ce livret.**

L'internat du Lycée du Blavet est une structure d'accueil collective : elle implique donc **le respect de certaines règles et garantit un certain nombre de droits** afin de permettre à tous ses usagers d'évoluer dans un environnement serein et propice aux apprentissages.

L'internat n'est pas une simple structure d'hébergement avec un service de restauration : c'est **une structure éducative et pédagogique qui se donne pour objectif de contribuer à la réussite de tous les élèves en leur offrant les meilleures conditions de vie possibles.** L'internat est donc avant tout un lieu d'apprentissage qui doit permettre à tous les élèves d'acquérir de solides habitudes de travail personnel. La mise en place d'activités éducatives et sportives, par et pour les élèves, est au cœur des priorités fixées par l'établissement : elles doivent **permettre aux élèves de développer leurs compétences et leurs talents et de contribuer à leur épanouissement personnel.**

Le règlement intérieur de l'internat se décline en cinq thèmes (**l'accueil des élèves, la vie quotidienne à l'internat, hygiène et sécurité, le suivi pédagogique des élèves et l'animation éducative à l'internat**) qui regroupent les différentes informations nécessaires aux élèves et à leurs familles.

## L'accueil des élèves internes.

### Accueil des élèves internes le dimanche soir.

**Le dimanche soir, les élèves sont accueillis au Lycée à partir de 19h30 et jusqu'à 21h30.** Toute arrivée plus tardive doit être signalée par les familles par mail ou SMS (voir « contacts » en fin de livret). Les retards répétés le dimanche soir ne sont pas acceptables et peuvent faire l'objet d'une punition ou d'une sanction posée par le proviseur.

A son arrivée dans le lycée, l'élève doit se présenter auprès de l'assistant d'éducation présent dans le dortoir. Une fois enregistré, l'élève peut accéder à sa chambre.

**Une fois rentrés dans le lycée, les élèves ne sont pas autorisés à en ressortir.** Les

**élèves ne sont en aucun cas autorisés à stationner devant le lycée.**

Le foyer des élèves et la salle informatique ne sont pas accessibles aux élèves le dimanche soir.

**Aucun service de restauration n'est assuré le dimanche soir.** Les élèves sont autorisés à ramener un panier-repas qu'ils peuvent prendre dans leur chambre (autorisation qui peut être suspendue en cas de non-respect de l'entretien des chambres). Un micro-ondes peut être utilisé pour réchauffer le repas.

Les horaires du dimanche soir sont les mêmes que pour les autres jours de la semaine (voir « vie quotidienne à l'internat »). Les douches peuvent être utilisées à partir de 19h30 jusqu'à 21h45 (dernière sortie).

### Accueil des élèves internes le lundi.

A leur arrivée au lycée, les élèves internes sont invités à **déposer leurs affaires à la bagagerie**, située exclusivement dans la salle à côté de la permanence (bâtiment de la vie scolaire). Les internes reprennent possession de leurs affaires à la fin de leur journée de cours du lundi et les entreposent dans leurs chambres à partir de 17h30, heure habituelle d'ouverture des dortoirs.

### Le mercredi après-midi.

Les élèves **peuvent déposer leurs effets personnels dans leurs chambres entre 13h et 13h15**. **Les dortoirs sont ensuite fermés par les assistants d'éducation et ne réouvrent qu'à partir de 16h30**. Les élèves internes qui le souhaitent peuvent profiter du foyer des élèves, ouvert à partir de 13h30 le mercredi.

### Accessibilité : cas des élèves majeurs véhiculés.

Pour les élèves majeurs véhiculés, **un badge nominatif** leur est remis en début d'année (à retirer à l'accueil auprès de Mme Cocherel). Ce badge leur permet d'accéder au lycée et de garer leur véhicule aux seuls emplacements prévus à cet effet dans son enceinte.

**Le code de la route s'applique évidemment dans l'enceinte du lycée** : toute infraction constatée peut faire l'objet d'un retrait de badge.

Le véhicule est placé sous la responsabilité de l'élève : verrouillage des portes, rabat des rétroviseurs...

## Les absences à l'internat.

*Afin de garantir la sécurité des élèves et d'installer des relations de confiance avec les familles, il est indispensable de respecter le protocole relatif aux absences détaillé ci-dessous.*

Le service de vie scolaire procède à trois « pointages » des élèves lors des soirées d'internat. Ils ont lieu lors du repas (18h30), lors de l'heure d'étude (19h30) et au coucher des élèves (22h00). En cas d'absence imprévue constatée, la famille est immédiatement prévenue par téléphone par le CPE de service.

**Le respect des horaires fixés à l'internat revêt donc un caractère primordial.**

- **Les élèves internes doivent être au plus tard présents dans le Lycée à 18h30 (du lundi au jeudi),** heure du début de service du souper. Tout retard est sanctionné.
- **Aucun élève n'est autorisé à quitter l'internat sans autorisation écrite préalable de la famille après 18h30.** Les sorties sans autorisation constituent un grave manquement au règlement intérieur et peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires.

En cas d'absence :

**Les responsables de l'élève mineur ou l'élève majeur le cas échéant doivent impérativement prévenir le service de vie scolaire le plus tôt possible afin que l'information puisse être traitée. L'envoi d'un mail est à privilégier** ou, à défaut, un appel téléphonique au service de vie scolaire. Seuls les mails envoyés par le biais de l'adresse fournie lors de l'inscription de l'élève seront pris en compte.

Lors du retour de l'élève dans l'établissement, **un justificatif d'absence dûment rempli par la famille de l'élève mineur ou par l'élève majeur lui-même le cas échéant doit être adressé au service de la vie scolaire.**

En cas de départ anticipé au cours de la journée, **les responsables des élèves mineurs sont invités à venir récupérer leur enfant au lycée contre décharge.** Les élèves majeurs doivent également remplir et signer cette décharge en cas de départ anticipé.

*L'assiduité et la ponctualité étant les conditions premières de la réussite, une attention toute particulière sera portée aux absences et aux retards non justifiés.*

## Cas des activités extérieures.

Les élèves internes peuvent être inscrits à des activités extérieures au lycée, notamment sportives. **Dans ce cas, les responsables des élèves mineurs sont invités à le faire savoir au plus vite au service de la vie scolaire afin que cette spécificité soit prise en compte, en adressant un mail et un justificatif d'inscription à l'activité.** Les élèves majeurs peuvent effectuer eux-mêmes cette démarche, le justificatif d'activité est néanmoins indispensable pour que la demande soit prise en compte.

Les activités extérieures ne doivent pas entraver le suivi pédagogique des élèves : l'heure d'étude quotidienne reste obligatoire mais elle pourra toutefois être déplacée.

Les élèves internes bénéficiant d'une autorisation de sortie pour pratiquer une activité extérieure doivent être rentrés au lycée au plus tard à 21h, quelle que soit la nature de l'activité.

Si l'activité extérieure se tient sur la même plage horaire que le service du dîner (18h30-19h30), le repas est à la charge de l'élève. En aucun cas, pour des raisons d'hygiène, un repas ne peut être « mis de côté » par le service de restauration.

## La vie quotidienne à l'internat

La vie quotidienne à l'internat est marquée par le rythme des horaires, qu'il convient de respecter afin de garantir pour tous le bon fonctionnement du service.

### Les principaux horaires

#### Du lundi au jeudi

Le matin	
6h45	Première sonnerie réveil
6h50	Deuxième sonnerie réveil
7h00	Ouverture du réfectoire
<b>7h20</b>	<b>Fermeture des dortoirs</b>
7h45	Fermeture du réfectoire

Le soir	
17h30	Ouverture des dortoirs
<b>18h30</b>	<b>Dîner</b>
19h30	Etude
20h30	Temps libre
<b>21h30</b>	<b>Retour dans les dortoirs</b>
22h00	Retour dans les chambres
<b>22h15</b>	<b>Extinction des feux</b>

#### Le dimanche

19h30	Ouverture de l'internat aux élèves
<b>21h30</b>	<b>Fermeture des dortoirs</b>
22h15	Extinction des feux

#### Le mercredi après-midi

De 13h00 à 13h15	Dépose des affaires personnelles
A partir de 13h30	Ouverture du foyer des élèves
<b>A partir de 16h30</b>	<b>Accès aux dortoirs et aux chambres</b>

## La bagagerie

La bagagerie des élèves internes est située dans le bâtiment qui abrite le service de vie scolaire, dans la grande salle attenante à la salle de permanence.

Le vendredi matin, les élèves descendent des dortoirs avec leurs bagages et les déposent dans le hall situé à côté du réfectoire le temps de prendre leur petit déjeuner. Ils sont ensuite invités à les déposer à la bagagerie.

**Pour rappel, aucun bagage ne doit être laissé sans surveillance par les élèves, ni être stocké dans un autre endroit que la bagagerie.**

Vélos, trottinettes, skateboards...

Les élèves utilisant un vélo ou une trottinette sont invités à les déposer à l'emplacement prévu à cet effet, situé en contrebas du réfectoire. L'utilisation d'un antivol est indispensable.

**Les élèves ne sont pas autorisés à déposer vélos et trottinettes dans les parties communes des dortoirs, ni dans les chambres.**

Les skateboards sont tolérés et peuvent être entreposés dans les chambres : ils doivent être placés dans l'armoire individuelle. L'objet est placé sous la seule responsabilité de l'élève.

## Composition et entretien des chambres

L'internat du lycée est composé de quatre dortoirs, dont un réservé exclusivement à l'accueil des filles. Chaque dortoir dispose d'une dizaine de chambres pouvant accueillir jusqu'à quatre élèves.

**La composition des dortoirs et des chambres est placée sous la responsabilité des C.P.E** : de multiples paramètres sont pris en compte (arrivée le dimanche, formation suivie par l'élève, classe fréquentée...) pour établir cette composition. Ainsi, sauf cas tout à fait exceptionnel (raison médicale par exemple), aucune modification dans la composition des chambres ne pourra être effectuée suite à une demande d'élève ou d'une famille. Si des problèmes de comportement au sein d'une chambre étaient constatés, les C.P.E peuvent décider de déplacer un ou plusieurs élèves dans d'autres chambres afin de les replacer dans de meilleures conditions d'apprentissage. Dans ce cas de figure, les familles sont averties de cette décision par un appel téléphonique.

Sont mis à la disposition de chaque élève : un sommier et un matelas, une table et une chaise ainsi qu'une armoire individuelle. **Les élèves sont responsables du matériel qui leur est prêté pour l'année scolaire.** Les élèves et leurs familles remplissent à cet effet une fiche d'état des lieux en début d'année. Tout matériel dégradé peut faire l'objet d'une demande de réparation financière éditée par le service de gestion et transmise au responsable financier de l'élève.

**Tous les élèves doivent disposer d'un cadenas** (à clé ou à code) afin de mettre leurs affaires personnelles en sécurité dans leurs armoires.



Lors du départ des chambres le matin, les élèves doivent respecter les règles récapitulées ci-dessous afin de permettre aux agents d'entretiens de procéder au nettoyage des chambres. Le respect de ces règles ne peut souffrir d'aucune contestation possible : elles permettent aux élèves d'évoluer au quotidien dans un espace propre et accueillant.

- Les lits doivent être faits lors du départ des élèves ;
- Doivent être rangés dans les armoires et/ou posés sur le lit les éventuelles rallonges électriques ou tout autre objet nécessitant une prise (chargeurs...) ;
- Les gros bagages volumineux ne peuvent être placés au-dessus des armoires pour des raisons de sécurité et sont généralement déposés sous le lit des internes : les élèves les placent sur le lit le matin au départ des chambres pour permettre aux agents d'accéder à l'espace situé sous les lits ;
- Les rideaux doivent être tirés et une des fenêtres ouverte afin de permettre aux chambres d'être aérées ;
- Les chaises doivent être déposées sur les tables ;
- Les déchets divers (papiers, emballages, bouteilles en plastique...) doivent être triés et jetés : le plastique est déposé dans les bacs jaunes situés dans chaque dortoir.

La mise en place d'une décoration individuelle et personnelle (photos, affiche, fanion ou écharpes sportives...) au-dessus de chaque lit, ou sur l'armoire, est tolérée dans les seules conditions suivantes :

- Ne pas dégrader le support utilisé
- Ne pas contenir de messages à caractère sexuel, diffamatoire, politique ou religieux.

Les portes des chambres ne doivent pas être décorées : cet espace est réservé à l'affichage du service de la vie scolaire. Les fenêtres, nettoyées régulièrement, ne doivent pas non plus être obstruées par une quelconque décoration (autocollants...).

## Le service de restauration à l'internat

Les élèves internes prennent leur petit-déjeuner et leur dîner au sein du réfectoire scolaire :

### Le petit déjeuner

Le service de restauration accueille les élèves à partir de 7h00 du lundi au vendredi. **Les élèves doivent être passés au réfectoire au plus tard à 7h30 (fermeture de l'accès). Aucun élève ne peut rester dans le réfectoire après 7h45.** Les élèves doivent présenter leur badge d'accès au réfectoire lors de leur arrivée.

Comme pour les autres repas, **les élèves doivent débarrasser leur plateau et trier leurs déchets avant de quitter le réfectoire.**

## Le dîner

**Tous les élèves doivent se présenter au réfectoire à 18h30** : le respect de cet horaire est essentiel au bon déroulement de la soirée d'internat.

Les élèves peuvent prendre connaissance du menu proposé par le biais des affichages hebdomadaires placés dans les dortoirs et le service de vie scolaire.

Les règles à respecter sont les mêmes que pour les autres repas : badge à présenter, débarrassage des plateaux, tri des déchets...

## Quelques précisions sur le fonctionnement du service de restauration

**Aucun repas ne peut être mis de côté pour un élève profitant d'une activité extérieure, et cela afin de garantir les règles d'hygiène et de sécurité alimentaires.**

Dans le seul cas où un élève resterait logé à l'internat pendant sa période de stage, la mise à disposition d'un panier repas peut être proposée pour le déjeuner. L'élève ou sa famille doivent en faire la demande auprès du service de gestion.

Le port d'un couvre-chef (chapeau, bob, casquette...) est interdit au réfectoire.

## Utilisation du téléphone portable à l'internat

Les élèves sont autorisés à utiliser leur téléphone dans tous les lieux qui composent l'internat. Cet objet personnel est placé sous l'entière responsabilité de l'élève.

### **IMPORTANT :**

**Du lundi au jeudi, de 19h30 à 20h30, pendant l'heure d'étude obligatoire, les élèves ne sont pas autorisés à consulter leur téléphone. Ils doivent impérativement être éteints** Cette règle s'impose à tous afin de permettre aux élèves d'être pleinement concentrés sur leurs apprentissages durant cette heure d'étude. Si les élèves doivent effectuer des recherches informatiques, ils sont invités à se présenter en salle informatique.

L'utilisation du téléphone portable après l'heure du coucher des élèves doit être minimale (pas d'appels, faible luminosité de l'écran, écouteurs obligatoires et faible volume de son) afin de ne pas gêner les autres élèves de la chambre.

## Infirmierie et protocole médical

Le personnel infirmier de l'Education Nationale, assure des permanences et reçoit les élèves à l'internat selon le planning défini en début d'année scolaire.

Aucun élève n'est autorisé à détenir des médicaments. Toute prise de médicament dans le cadre d'un traitement médical doit être encadrée par le service d'infirmierie : le personnel infirmier est prévenu par la famille de l'élève et le traitement déposé à l'infirmierie.

Hormis le personnel infirmier ou le médecin de l'Education Nationale, **aucun adulte de l'établissement n'est autorisé à donner un quelconque médicament.** En cas d'absence de l'infirmière ou urgence médicale, le SAMU est contacté par le service de la vie scolaire. La famille de l'élève et le chef d'établissement sont prévenus de cette démarche.

**Les familles sont invitées à prendre contact avec l'infirmierie pour renseigner tout problème de santé concernant leur enfant dès le début de l'année scolaire.**

## Hygiène et sécurité

### Les douches

**Une douche quotidienne est obligatoire pour tous les élèves** (hors dimanche soir et vendredi matin) : elle peut être prise aux horaires suivants.

Du lundi au jeudi (l'horaire de fin constitue la sortie la plus tardive autorisée)

6h45-7h15	17h30-18h20	20h30-21h45
-----------	-------------	-------------

**Le dimanche soir**, les douches sont libres d'accès de **19h30 à 21h45**.

**Le respect des douches et des installations sanitaires est indispensable pour toute vie en collectivité.** En cas d'infraction à cette règle, des punitions ou sanctions peuvent être prononcées.

### Divers

**Le lavage des mains** est obligatoire avant le passage au réfectoire. Les élèves sont fortement invités à se les laver de nouveau en quittant le réfectoire.

**Avant chaque veille de vacances scolaires, les élèves internes doivent enlever leur literie personnelle (draps, couettes, couvertures, taies d'oreiller...)** pour la laver.

## Tabac – Cigarette électronique

La lutte contre le tabagisme s'inscrit dans le cadre du programme national de santé en faveur des élèves et fait régulièrement l'objet de séances de prévention mises en place par l'infirmière scolaire durant toute la scolarité des élèves au lycée.

**La consommation de tabac et/ou l'utilisation d'une cigarette électronique ou d'une « vapoteuse » sont**

**absolument proscrites dans tous les lieux situés dans l'établissement.** En cas de non-respect de cette règle, un rapport d'incident est rédigé, transmis à la famille et au chef d'établissement qui pourra prononcer une sanction disciplinaire.

Toutefois, les élèves fumeurs pourront être encadrés par un assistant d'éducation lors de deux temps de pause au cours de la soirée d'internat, du lundi au jeudi :

<i>Temps de pause pour les élèves fumeurs</i>	
De 19h00 à 19h15	De 20h30 à 20h45

## Alcool et stupéfiants

La lutte contre les conduites addictives et la prévention des conduites à risque chez les élèves constituent des axes prioritaires pour les personnels de l'établissement.

- 1) Conformément à la loi, la détention et la consommation de produits stupéfiants sont strictement prohibées.** En cas de soupçon, le chef d'établissement est prévenu immédiatement par les CPE et peut le cas échéant contacter les services de Gendarmerie. La famille est également prévenue par voie téléphonique. Enfin, l'élève est reçu par l'infirmière scolaire qui peut décider d'une prise de rendez-vous avec le médecin scolaire. La démarche se veut avant tout protectrice, préventive et éducative. Si les faits sont avérés, les services de Gendarmerie peuvent être prévenus ainsi que la famille, et une procédure disciplinaire peut être engagée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement et/ou de l'internat.
- 2) La possession d'alcool, quel qu'il soit, et sa consommation sont également interdites dans l'enceinte du lycée et à ses abords.** En cas de soupçon d'alcoolisation, l'élève est envoyé à l'infirmerie et la famille prévenue par voie téléphonique. En cas de faits avérés, un rapport d'incident est rédigé par les CPE et transmis au chef d'établissement qui peut engager une procédure disciplinaire pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'internat. La famille est alors invitée à venir récupérer l'élève au lycée. En cas d'impossibilité, le SAMU est prévenu et prend en charge l'élève alcoolisé.

## Objets personnels

**Tous les objets personnels sont placés sous la responsabilité des élèves.** Les assistants d'éducation s'assurent que les dortoirs soient bien fermés aux horaires convenus afin qu'aucun élève ne puisse y avoir accès.

**La possession d'un cadenas est obligatoire pour fermer chaque armoire individuelle et assurer la sécurité des biens.**

Certains objets et accessoires sont interdits dans l'enceinte de l'internat (liste non exhaustive)

- Tout matériel de fumeur, hors liquide E-Cigarette, cigarettes, tabac, filtres et petites feuilles à rouler.
- Tout vêtement portant une inscription à caractère diffamatoire, sexuel, religieux ou politique.
- Les chauffages d'appoint et les petits appareils électro-ménagers.
- Les équipements ou appareils de musculation.

## Alarmes incendies

Conformément aux dispositions de sécurité en vigueur, des détecteurs incendies sont installés dans tous les lieux de l'internat (chambres, douches, sanitaires...). **Leur déclenchement intempestif est proscrit afin de ne pas perturber les protocoles de sécurité.** Au moins un à deux exercices d'évacuation sont prévus dans l'année scolaire.

## Regroupement et stationnement des élèves

**De manière générale, les élèves sont invités à ne pas stationner aux abords de l'établissement,** pour leur sécurité et afin de ne pas gêner le flux de véhicules qui rentrent et sortent régulièrement du lycée. **Cette règle s'impose à tous les internes qui rentrent le dimanche soir où aucun regroupement aux abords du lycée n'est toléré.**

Les élèves extérieurs à l'établissement ainsi que les élèves du lycée du Blavet sous un régime de demi-pensionnaire ne sont en aucun cas autorisés à pénétrer dans le lycée en dehors de ses heures d'ouverture.

L'entrée dans les dortoirs et le réfectoire doit s'effectuer dans le calme et le respect des règles élémentaires du savoir-vivre ensemble.

## Le suivi pédagogique des élèves à l'internat

### L'heure d'étude : objectifs, organisation et règles de fonctionnement.

Afin de permettre aux élèves de maîtriser les connaissances et développer les compétences nécessaires à leur formation scolaire et professionnelle, **une heure d'étude obligatoire est organisée pour l'ensemble des élèves internes.** Elle a lieu du lundi au jeudi de 19h30 à 20h30 selon les différentes modalités décrites ci-dessous.

L'objectif pédagogique poursuivi est double : **il s'agit de permettre aux élèves d'acquérir progressivement des habitudes de travail personnel afin qu'ils deviennent par la suite autonomes et d'apporter une aide personnalisée aux élèves les plus fragiles, en les accompagnant dans la résolution des difficultés rencontrées dans leur scolarité.**

**L'heure d'étude est une heure de TRAVAIL SCOLAIRE** : cette heure doit avant tout permettre aux élèves de réaliser les tâches demandées par les enseignants (exercices, apprentissage d'une leçon, rédaction d'un rapport de stage, réalisation d'un exposé, préparation d'un examen...).

**Le téléphone portable et toute utilisation d'un quelconque matériel numérique pendant l'heure d'étude obligatoire est interdite.** Les élèves désirant effectuer des recherches informatiques pendant l'heure sont invités à s'inscrire en salle informatique. Lorsque l'heure d'étude a lieu en salle, les élèves déposent leur téléphone éteint sur le bureau de l'assistant d'éducation qui se charge de les remettre aux élèves à 20h30. Lorsque l'étude obligatoire se déroule « en chambre », les téléphones sont remis à l'assistant d'éducation du dortoir qui les entrepose sous clé et les rend aux élèves à 20h30. Les étudiants de BTS ne sont pas concernés par cette règle.

L'encadrement des études en salle est réservé en priorité aux nouveaux élèves de 2<sup>nd</sup>e pro et 1CAP. Toutefois, à l'issue des conseils de classe du premier trimestre/semestre, et sur proposition des CPE ou des membres de l'équipe pédagogique, l'étude en salle peut devenir obligatoire pour les élèves de 1<sup>ère</sup>, Tales et 2 CAP, n'ayant pas su faire preuve d'autonomie dans la réalisation de leur travail personnel.

#### L'étude en salle :

**Les élèves se présentent avec le matériel scolaire nécessaire** (sac de cours, stylos, photocopiés, exercices à faire...) à 19h30 devant la salle. Après avoir déposé leur téléphone portable, ils sont placés par l'assistant d'éducation en charge de l'étude.

Les travaux en petits groupes peuvent être autorisés par l'assistant d'éducation. Les élèves souhaitant se rendre en salle informatique (pour effectuer des recherches en rapport avec un travail scolaire, rédiger un rapport de stage ou utiliser un logiciel professionnel) s'inscrivent au préalable auprès de l'assistant d'éducation.

La consommation de nourriture et le port de tout couvre-chef sont proscrits en salle d'étude.

#### L'étude en chambre :

L'étude en chambre doit respecter les mêmes règles de fonctionnement que l'étude en salle : les élèves remettent leur téléphone portable à l'assistant d'éducation puis s'installent à leur table individuelle (pas d'étude sur le lit) et se mettent au travail. **Les déplacements entre chambres ne sont pas autorisés sauf accord exceptionnel de l'assistant d'éducation.** Ce dernier peut être sollicité par les élèves pour les aider dans la réalisation de leur travail scolaire.

#### « Je n'ai rien à faire ! »

Dans des cas tout à fait exceptionnels où un élève n'aurait que peu de travail à faire (absence d'un enseignant, veille de vacances scolaires, veille de départ en période de stage...), **les assistants d'éducation peuvent fournir du travail aux élèves, en rapport avec la formation suivie et le niveau de classe. Dans ces rares cas de figures, la lecture silencieuse est tolérée.**

**Le respect des règles de fonctionnement de l'heure d'étude est un prérequis nécessaire pour toute inscription d'élève à l'internat et ne peut souffrir d'aucune contestation possible.** En cas de comportements inadaptés ou d'un manque flagrant de travail personnel, le chef d'établissement et les familles sont prévenus par les CPE.

### Le suivi individuel des élèves

#### L'aide à la recherche de stage en milieu professionnel

Dans le cadre du parcours de formation suivi par l'élève, les stages en milieu professionnel revêtent une importance toute particulière. **Les élèves internes qui le souhaitent peuvent solliciter (en complément des enseignants professionnels) les assistants d'éducation et les CPE pour les accompagner dans leurs démarches de recherche de stage (carnet d'adresses, rédaction d'un CV, lettre de motivation...)**

#### Les entretiens individuels

Afin d'entretenir des relations de confiance avec les élèves, de connaître leurs parcours et leurs spécificités, et de s'assurer de leur bien-être à l'internat, **des entretiens individuels sont régulièrement menés par les CPE. Tous les élèves de 2<sup>nd</sup>e professionnelle et de 1<sup>ère</sup> année de CAP sont reçus**

individuellement par les CPE au cours d'un entretien ayant lieu avant les congés scolaires de la Toussaint.

## Les liaisons entre le service de vie scolaire, les enseignants et les familles

**A la fin de chaque trimestre, une fiche d'internat est jointe au bulletin scolaire à l'attention des familles.** Cette fiche informe les familles sur différents points, comme l'intégration de l'élève à l'internat, son comportement, son rapport au travail, son investissement dans la vie de l'internat.

Les CPE peuvent recevoir les parents sur rendez-vous, selon leurs jours de présence à l'internat.

Les CPE sont également joignables sur le portable de service de 17h30 à 22h30.

**Des points de suivi réguliers des élèves internes sont établis entre le service de vie scolaire et les professeurs principaux :** ils ont pour but de déceler d'éventuelles difficultés et de proposer aux élèves concernés des dispositifs de remédiation adaptés (organisation dans le travail personnel, fiches de suivi, tutorat...).

**Les familles des élèves sont invitées à consulter régulièrement leur compte PRONOTE afin de se tenir informées des principaux éléments de la scolarité de leur enfant.**

## L'animation éducative à l'internat

Lieu de vie des élèves du dimanche au vendredi, l'animation éducative à l'internat est une priorité afin de **permettre aux élèves de s'épanouir collectivement et individuellement et de contribuer à leur bien-être.** Il s'agit également pour les équipes de la vie scolaire d'amener progressivement les élèves à l'autonomie en les aidant à réaliser les projets et les activités qui leur tiennent à cœur. **Cette démarche éducative tend à privilégier la collaboration entre les élèves et à renforcer leur sentiment d'appartenance dans l'établissement.**

## Les activités proposées

### Activités et tournois sportifs

Priorité ministérielle pour l'année scolaire 2020-2021 et axe fort du projet académique de la région Bretagne, les activités physiques et sportives ont toute leur place dans la vie quotidienne des élèves internes. **Plusieurs tournois sportifs sont organisés par les assistants d'éducation tout au long de l'année scolaire pour permettre aux élèves de pratiquer une activité physique régulière (football, basket, tennis de table, palets).**

**Une activité de « renforcement musculaire »**, peut être proposée aux élèves qui le souhaitent (dans la mesure des places disponibles) tout au long de l'année. Cette activité se déroule au gymnase et est soumise à un règlement spécifique.

### Sorties scolaires à l'internat

Certaines sorties scolaires, facultatives, sont organisées conjointement entre les représentants des élèves, les équipes de vie scolaire et soumises à l'accord du chef d'établissement. Elles sont réservées en priorité aux adhérents de la Maison des Lycéens (MDL) et une petite participation financière peut

être demandée aux familles (coût du transport + cout activité).

A titre d'exemples :

- Cinéma
- Bowling
- Laser Game
- Rencontres sportives (Football, Rugby, Tennis de table)

**Les équipes de vie scolaire peuvent refuser l'inscription d'un(e) élève à l'une des sorties scolaires proposée en raison d'un comportement problématique à l'internat.**

### Clubs et soirées à thème

Plusieurs soirées à thème sont proposées aux élèves tout au long de l'année.

Tout élève qui le souhaite peut soumettre à son représentant à l'internat (délégués de dortoirs et délégués d'internat) ou aux membres de l'équipe de vie scolaire un projet de club, la mise en place d'une activité ou d'une sortie scolaire. **Cette démarche est vivement encouragée et valorisée afin de rendre l'élève acteur de son parcours personnel à l'internat.**

### Le foyer des élèves

Situé dans le bâtiment principal de l'internat, à proximité du réfectoire, **le foyer des élèves est un lieu de détente** où les élèves peuvent profiter librement de certains équipements (billards, baby-foot), jouer à des jeux de société, ou simplement se retrouver pour bavarder autour d'une boisson non alcoolisée ou d'une confiserie.

### Horaires et fonctionnement

Le foyer des élèves est géré par des lycéens de la MDL (maison des lycéens). **Les règles de fonctionnement du foyer sont organisées par ces élèves, en collaboration avec le service de la vie scolaire.** Il est ouvert, sous réserve de la disponibilité des élèves qui en ont la charge, aux horaires suivants pendant les temps d'internat :

	Temps 1	Temps 2
<b>Lundi</b>	De 17h30 à 18h20	De 20h30 à 21h30
<b>Mardi</b>	De 17h30 à 18h20	De 20h30 à 21h30
<b>Mercredi</b>	A partir de 13h30 jusqu'à 18h20	De 20h30 à 21h30
<b>Jeudi</b>	De 17h30 à 18h20	De 20h30 à 21h30



## Points de règlement du foyer des élèves

- **Seuls les élèves représentants de la MDL sont autorisés à ouvrir et à fermer le foyer des élèves.** Ils sont également les seuls autorisés à délivrer du matériel en prêt et à manipuler l'argent des boissons et des confiseries.
- Tout objet personnel est placé sous la responsabilité de l'élève.
- **Pour tout emprunt de matériel** (canne de billard, boules de billard, balle de Baby-foot, jeu de société...) **une « caution » est demandée** (il s'agit généralement de la carte de self de l'élève). En cas de dégradation du matériel, une réparation financière peut être demandée.
- **Les déchets doivent être jetés et triés dans les poubelles** et les espaces communs (coin canapés, chaises et tables) laissés propres.
- Afin de respecter le matériel mis à la disposition des élèves, **il n'est pas permis de s'allonger sur les canapés ni d'y mettre les pieds.**
- Les cannes de billard et les tapis, les jeux de société... doivent être utilisés avec soin afin de préserver l'état du matériel.

En cas de non-respect de ces règles, une suspension d'accès temporaire ou définitive du foyer pourra être prononcée par les CPE.

## La représentation des élèves internes dans l'établissement.

Des élections sont organisées par les CPE avant les congés scolaires d'octobre afin d'élire les représentants des élèves à l'internat : **deux délégués de dortoirs sont élus pour l'année (huit élèves au total)**. Ils composent, avec les élèves de la MDL, et les membres du service de vie scolaire, **le bureau de l'internat** qui se réunit régulièrement, afin, notamment, **de mettre en place les projets éducatifs et échanger sur les règles de fonctionnement de l'internat et l'amélioration des conditions de vie des internes**. Les délégués de dortoirs peuvent également être sollicités pour accompagner les nouveaux élèves dans leur découverte du fonctionnement de l'internat. **La mise en place de ce bureau d'internat a pour principale ambition de prendre en compte la parole des élèves dans les processus de décisions concernant les règles de vie et de fonctionnement de l'internat.**

L'investissement des élèves dans la vie de l'internat est valorisé à chaque fin de trimestre par les CPE.